

L'honorable M. GORDON: Ne vaudrait-il pas mieux omettre les mots "sur un chemin public ou dans un endroit public"? Un accident peut survenir à un endroit privé, entre un garage et la porte de sortie.

L'honorable M. BARNARD: Le mal que vous cherchez à réprimer n'est-il pas la conduite d'une automobile par une personne qui à ce moment-là se trouve en état d'ivresse?

L'honorable M. CALDER: Non, cela n'est vrai qu'en partie.

L'honorable M. BARNARD: Mon honorable ami de gauche (l'honorable M. Taylor) me fait observer qu'un individu peut, après avoir passé la soirée ailleurs, s'apercevoir au moment de rentrer chez lui qu'il n'est pas en état de conduire sa voiture, et laissant son automobile sur la rue, s'en retourner dans celle d'un ami. Il fait preuve de beaucoup de discernement, mais c'est toujours lui qui a la surveillance de l'automobile en stationnement. Je propose que les mots "ou a la garde ou la surveillance d'une voiture moteur ou automobile, qu'elle soit en mouvement ou non" soient rayés de l'article.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que l'article vise un peu plus loin que mon honorable ami ne donne à entendre. La personne qui a la surveillance de la voiture peut être aussi dangereuse lorsque l'automobile n'est pas en mouvement que s'il conduisait lui-même. Si, pendant qu'il est assis dans sa voiture, les phares sont éteints, il peut devenir la cause d'un accident, même s'il n'est pas au volant.

L'honorable M. BARNARD: Si l'automobile est en stationnement et est heurtée, la faute en est à celui qui la heurte.

L'honorable M. BELCOURT: Il peut arriver qu'un homme ait éteint ses phares,

L'honorable M. WILLOUGHBY: Que penserait-on d'obtenir du ministère de la Justice une interprétation de l'article? Je ne veux pas faire obstacle à l'adoption du bill, mais je crois qu'une nouvelle rédaction y apporterait plus de précision et l'améliorerait.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur estime que la chose est d'importance suffisante, cela pourrait se faire. Cela compromettrait peut-être le sort de la mesure.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous avons tous le même objet en vue, soit la punition de celui qui conduit une automobile lorsqu'il est en état d'ivresse.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se rendra compte qu'il n'y a guère

L'honorable M. DANIEL.

lieu de craindre que l'on sévise contre quelqu'un parce qu'il lui arriverait de laisser sa voiture dans un garage dont le propriétaire est en état d'ivresse. Le rédacteur de l'article a voulu atteindre le conducteur de l'automobile, que celle-ci soit en mouvement ou non.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Mais il en atteint d'autres qui, soit dans un garage ou à leur domicile, ont la garde ou la surveillance de l'automobile.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut y avoir une raison pour l'emploi du mot "garde" à côté du mot "surveillance". Il peut se faire qu'une automobile soit sur la rue et que le propriétaire en ait confié la garde pour quelque temps à une autre personne. Ce paragraphe s'appliquerait à cette dernière si elle est en état d'ivresse. Je doute fort que le mot "garde" puisse être retranché sans affaiblir l'article.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si mon honorable ami tient à l'adoption du paragraphe sous sa forme actuelle, j'y consens volontiers, mais à mon avis, la rédaction pourrait être améliorée. Si l'on rayait le mot "garde", peut-être...

L'honorable M. DANDURAND: J'hésiterais à faire ce changement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Parfait; adoptons-le. Nous y reviendrons une autre année.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 9 à 32, inclusivement, sont adoptés.

Article 3 (intentions non séditionnelles):

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à adopter cet article. Comme le verront les honorables sénateurs, la note explicative dit:

3. L'article 133a qu'on se propose d'édicter était primitivement l'article 133 qui fut abrogé par l'article 4 du chapitre 46 du Statut de 1919. Le nouvel article est le même que celui qui fut abrogé.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vu que l'article 2 n'a pas été adopté, l'article 3 devrait être rejeté.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne suis pas de cet avis.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'insisterai pas.

L'honorable M. BELCOURT: L'ancien article 133 du Code a été abrogé en 1919. C'était le même que celui qu'il s'agit maintenant d'insérer à titre d'article 133A. Il comporte des exceptions; il précise que certaines choses ne constitueront pas des infractions.